

**Procès-Verbal de séance du 12 Avril 2024**

Date de la convocation : 8 Avril 2024 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 30 levée à 23h37

L'an deux mille vingt-quatre le douze Avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

ELUS	Fonction	Présents	Absent excusé	Absent	Pouvoir
Mme BRACCO Anne	Maire	X			
M. VIAUD Jean-François	Adjoint au Maire	X			
M. SEIGNEURY Stéphane	Adjoint au Maire	X			
Mme LABAUME Sylvaine	Conseillère municipale	X			
M. LEFEBVRE Patrice	Conseiller municipal	X			
M. SEIGNEURY Patrice	Conseiller municipal	X			
Mme FERRU Nathalie	Conseillère municipale	X			
Mme TRICAUD Nathalie	Conseillère municipale		X		
Mme CONTAU/ BOUA LI Marie	Conseillère municipale	X			
M. JOLY Didier	Conseiller municipal			X	
M. LEGENDRE Patrice	Conseiller municipal			X	

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Pouvoir	0
Votants	8

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

⇒ M. VIAUD Jean-François a été élu secrétaire de séance.

Dans la même séance,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 15 mars 2024

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du 15 Mars 2024

Dans la même séance

COMMUNE DE GAS**Adoption du compte de gestion 2023 du receveur de Lucé : Délibération référence 2024/012**

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous les documents afférents à cette délibération.

Dans la même séance

Approvisionnement du compte administratif 2023 : Délibération référence 2024/013

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122.21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R-241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Mme le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Avril 2024,

Mme le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur VIAUD Jean-François, adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

⇒ Après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme BRACCO Anne, maire, le conseil municipal par 7 voix pour, 0 contre, et 0 abstention,

■ Adopte le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	112 756.26 €	863 291.31 €
Dépenses	301 585.49 €	490 290.24 €
Excédent	-	373 001.07 €
Déficit	188 829.23 €	-

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	7
Pouvoir	0
Votants	7

■ Adopte les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2023 comme suit :

RAR section Investissement :

Dépenses ⇒ 6 370.36 € *liste annexée*

Recettes ⇒ 3 442.00 € *liste annexée*

Dans la même séance

Affectation des résultats : Délibération référence 2024/014

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat courant de l'exercice (A)	62 989.56 €
Excédent de résultat 2022 reporté (B)	+ 310 011.51 €
Résultat à affecter (C)	373 001.07 €
Intégration du résultat de fonctionnement du CCAS dissout au 31/12/2023 (D)	+ 3 327.17 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution cumulé (avec les résultats antérieurs) (D)	- 188 829.23 €
--	----------------

Restes à réaliser : Dépenses : 6 370.36 €	Restes à réaliser : Recettes : 3 442.00 €	Soldes des restes à réaliser : (E) 2 928.36 €
--	--	--

Besoin de financement à la section d'investissement (F = D+E)	191 757.59 €
---	--------------

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

■ D'AFFECTER au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (G)	191 757.59 €
2°) – le surplus (C+D+F-G) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire R 002 « excédent de fonctionnement reporté »	181 243.48 € + 3 327.17 € (ccas) 184 570.65 €

Dans la même séance

INTÉGRATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU CCAS DISSOUS AU 31/12/2023 : *délibération référence 2024/015*

Vu l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe
Vu la délibération référence 2023_056 en date du 17/11/2023 portant dissolution du CCAS au 31 Décembre 2023
Vu la délibération référence 2024/003 en date du 13/03/2024 du CCAS portant transfert de l'excédent au budget principal de la commune d'un montant de 3 327.17 €
Considérant que le budget CCAS n'a plus lieu d'exister.

Il est précisé que :

- Les éléments de l'actif et du passif sont NÉANT
- Le résultat d'exercice 2023 du budget CCAS sera intégré au budget principal de la commune de GAS

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **DE DIRE** que l'état de l'actif et du passif est à NÉANT ;
- **DE DIRE** que le résultat de l'exercice 2023 du Budget CCAS pour un montant de 3 327.17 € (trois mille trois cent vingt-sept euros et dix-sept centimes) sera intégré au budget principal de la commune de GAS de l'exercice 2024.

Dans la même séance

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2024 : *délibération référence 2024/016*

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif au plus tard le 15 avril 2024,
Vu la mise en place de la M57 ayant apporté des modifications sur le calendrier budgétaire pour les collectivités appliquant cette instruction budgétaire et notamment la transmission du projet de budget primitif 12 jours avant le vote par l'organe délibérant ;
Vu l'envoi en date du 26 Mars 2024 de la proposition de budget primitif 2024 à tous les élus de la commune de GAS ;

Mme le Maire expose aux conseillers municipaux le budget primitif et en fait lecture chapitre par chapitre ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 12 Avril 2024,

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

■ D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	556 429.58 €	556 429.58 €
FONCTIONNEMENT	675 128.54 €	675 128.54 €

■ DE PRECISER que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 ;

Dans la même séance

PROVISION DES RESTES À RECOUVRER : délibération référence 2024/017

Mme le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer (2 827.90 €), la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Elle rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord joints.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.
2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N-2 et antérieur

Taux de dépréciation : N -2 et antérieur 15 %

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets principal,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER**, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2024, et les exercices suivants la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :
 - Exercice de prise en charge de la créance : N-2 et antérieur
 - Taux de dépréciation : N -2 et antérieur : 15 % ;
 - Montant des restes à recouvrer année 2019-2022 : 2 827.90 € soit un montant de 424.19 € de provision
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Dans la même séance

Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 : Délibération référence 2024/018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Mme le Maire rappelle que par délibération du 29 Mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.20 % taux voté en 2022

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34.54 % taux voté en 2022

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Pour information

Taxes habitations	13.23 %
-------------------	---------

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :**

- **DE VOTER** les taux d'imposition en 2024 à :

Taxes	Taux
Foncière sur les propriétés bâties	45.20 %
Foncière sur les propriétés non bâties	34.54 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13.23 %
--	---------

- DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Dans la même séance

Instauration d'une taxe sur logement vacant et autres locaux meublés

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Sur notre commune, un déséquilibre existe entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant et met en péril nos écoles.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix contre (Mme LABAUME, CONTAU et MM. SEIGNEURY S, SEIGNEURY P, VIAUD JF) et 3 voix pour Mmes BRACCO, FERRU et M. LEBFÈVRE) REFUSE :

- D'ASSUJETIR les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Dans la même séance

PROGRAMMES Délibération référence 2024/019

Mme le Maire informe le conseil municipal que, pour chaque programme présenté une consultation a été effectuée.

M. SEIGNEURY Patrice, conseiller délégué en charge du matériel communal propose au conseil les investissements à effectuer -

✚ Achat de matériel pour le service technique

Libellés	HT en €	T.T.C en €	Fournisseurs
Armoire phyto porte large	768.32	921.98	AGRAM
Pompe sur prise de force pour arrosage	233.15	279.78	AGRAM
Tronçonneuse thermique sur perche Stihl	832.98	999.58	Garden équipement
Compresseur courroie mono 23 m3 / H 100 L	903.30	1083.96	Agram

M. VIAUD Jean-François, adjoint au maire en charge des travaux propose au conseil les investissements à effectuer

✚ Ecole élémentaire - Mairie

Libellés	HT en €	T.T.C en €	Fournisseurs
Economie énergétique par le remplacement de l'éclairage des wc (école et mairie) Devis 2024-021	1 123.00	1 347.60	ER Elec 28320 GAS
Achat photocopieur couleur		150.00	FNAC

			Abonnement dans les frais de scolarité (60 €) Plus de copies couleur effectuées à la mairie
--	--	--	--

Salle polyvalente

M. VIAUD Jean-François, adjoint au maire en charge des travaux propose au conseil les investissements à effectuer

Libellés	HT en €	T.T.C en €	Fournisseurs
Chariot de service		1 100.00	Non défini

Fêtes et animations

Libellés	HT en €	T.T.C en €	Fournisseurs
Stand complet 3 X 4.50 + poids de lestage	764.00	916.80	ALTRAD Diffusion

Cimetière

Libellés	HT en €	T.T.C en €	Fournisseurs
Jardin du souvenirs	3 066.67	3 680.00	OGF 10 Rue de l'Europe 28130 PIERRES

Vu l'AVIS FAVORABLE de la commission des finances en date du 12/04/2024

Vu l'AVIS FAVORABLE de la commission travaux

Vu l'AVIS FAVORABLE de la commission scolaire

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ACCEPTER les achats et D'ACQUERIR le matériel référencé ci-dessus ;
- D'AUTORISER le maire à signer tous les devis afférents à cette délibération en prenant en compte que les devis ayant un délai de validité court, le conseil municipal a décidé de donner la possibilité à Madame le Maire de signer tous les devis réactualisés ;
- DE DIRE que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2024 de la commune, section d'Investissement, chapitre 21.

Dans la même séance

Vente parcelles ZK 003 délibération référence 2024/020

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession de bien donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à sa vente,

Considérant que cette parcelle cadastrée ZK 003 pour une surface de 7 929 m² sise le Gland appartient au domaine privé communal et est enclavé ; l'accès se fait par plusieurs parcelles privées.

Vu la demande de M. et Mme L date du 15 Mars 2024, désireux d'acquérir cette parcelle

Considérant que l'estimation de la valeur vénale du bien n'est pas soumise au service des Domaines

Mme le maire précise que l'AFER a un droit de préemption et que les propriétaires des parcelles voisines ont un droit de préférence.

Vu l'AVIS FAVORABLE de la commission des finances en date du 12/04/2024

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ACCEPTER de vendre la parcelle cadastrée ZK 003 pour une surface de 7 929 m² sise le Gland à M. et Mme L ;
- DE FIXER le tarif à 0.40 € (quarante centimes) le m² soit un montant de 3 171.60 € (trois mille cent soixante et onze euros et soixante centimes) ;
- DE DIRE que l'intégralité des frais afférents à cette vente sera prise en charge par l'acquéreur ;
- D'AUTORISER le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire (étude BORG-BOZELLE Notaires successeurs de FOURNET et DAMITIO 18 Rue du Général Leclerc, 28230 Épernon) dans les conditions de droit commun.

Dans la même séance

VENTE BROYEUR À PLAT : délibération référence 2024_021

M. SEIGNEURY Patrice, conseiller municipal délégué, informe que, compte tenu du projet d'acquisition d'un broyeur d'accotement, le matériel broyeur à plat de marque Desvoys polyvalent 540tr/mn 1.80 n'est plus utile. Il propose de le vendre.

Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la vente pour un montant minimum de 2 200 €. Ayant entendu son rapporteur,

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- D'ACCEPTER la mise en vente en l'état du broyeur de marque Desvoys polyvalent 540tr/mn 1.80 colde 2688;
- D'AUTORISER le Maire à procéder à la publication dans le bon coin, site internet, réseaux sociaux etc...
- D'AUTORISER le Maire à conclure la cession avec l'acquéreur en fixant un prix plancher de 2 200 € ;
- DE PROCEDER à la sortie de l'actif de ce bien après la vente :

Code et désignation: 21578BROYEUR - BROYEUR de marque Desvoys polyvalent 540tr/mn 1.80 colde 2688	
N° d'inventaire :	21578BROYEUR
Montant du bien :	5 580,00 €
Caractéristiques :	
Date d'entrée : 09/06/2017	Date de mise en service : 09/06/2017
Famille d'immobilisation :	21578 Autre matériel et outillage de voirie
Type de bien :	Bien non amortissable

- **DE DONNER** pouvoir au Maire de signer tout document afférent à cette affaire dont les documents de vente et les opérations de plus ou moins-value comptable.

Dans la même séance

ACHAT D'UN BROUYEUR DÉPORTÉ : délibération référence 2024_022

M. SEIGNEURY Patrice, conseiller délégué en charge du matériel communal et des chemins propose au conseil d'investir dans un broyeur d'accotement d'une inclinaison : + 90° -65° qui permettrait à l'agent communal de pouvoir réaliser 80 % du broyage et minimiser le temps. Il précise que trois devis ont été reçus (2 devis AGRAM et 1 devis SARL LOC'MOLIT EUROTRAC)

Vu l'AVIS FAVORABLE de la commission des finances en date du 12/04/2024

Ayant entendu son rapporteur,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'achat d'un broyeur d'accotement renforcé de marque BOXER BLACK 200 pour un montant de 5 906.00 € H.T (cinq mille neuf cent six euros Hors Taxe) soit 7 087.20 € (sept mille quatre-vingt-sept euros et vingt centimes Toute Taxe Comprise) dont frais de livraison/port à la SARL LOC'MOLIT EUROTRAC sise 2 Rue Achille BERQUET 08300 RETHEL ;
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 de la commune, section d'Investissement, chapitre 21 ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les devis afférents à cette délibération.

Dans la même séance

CRÉATION D'UN PARKING : choix du maître d'œuvre et autorisation de dépôt d'une déclaration d'urbanisme : délibération référence 2024_023

M. VIAUD Jean-François, adjoint au maire en charge des travaux propose au conseil le choix du maître d'œuvre pour la création du parking de la salle polyvalente. Il précise qu'une consultation a été réalisée auprès de LUSITANO Ingénierie et autoentrepreneur M. TARANNE.

Il rappelle que des subventions ont été obtenues

Lors de la séance du 11 aout 2020, le conseil municipal par décision n° 80-2020 avait décidé à l'unanimité de lancer l'opération visant le projet de construction

Ayant entendu son rapport,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **DE LANCER** l'opération visant le projet de construction d'un parking sur les parcelles cadastrées E 0405 et E 0076, domaine privé de la commune,
- **D'ACCEPTER** le devis d'élaboration d'une esquisse par l'entreprise LUSITANO Ingénierie sise 2 Rue du Moulin Neuf 28170 Theuivy Achères pour un montant de 1 700 € H.T (mille sept cents euros Hors Taxe) soit 2 040 € T.T.C (deux mille quarante euros Toutes Taxes Comprises) comprenant :
 - Plan d'aménagement des surfaces au 1/200^{ème}
 - Un plan réseau (principe assainissement EP et dévoiement servitude existante au besoin)
 - Une estimation financière de l'ensemble du projet
- **D'AUTORISER** le maire à déposer une déclaration d'urbanisme ;
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 de la commune, section d'Investissement, chapitre 20, article 203 ;

- D'AUTORISER le maire à signer tous les devis afférents à cette délibération.

Dans la même séance

Attribution des subventions aux associations :

Association « COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE GAS » : Délibération référence 2024/024

L'association "COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE GAS" dont le siège est à GAS a pour objet la gestion de la coopérative scolaire.

Dans le cadre de son activité et de ses projets, elle a sollicité une subvention auprès de la commune de GAS (Eure-et-Loir)

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui comporte les projets " **Les Olympiades inter-écoles maternelles du SIVOS de Gallardon et une sortie à la Tanière** »

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Avril 2024

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE**

- D'ACCORDER à l'association "COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE GAS" une subvention de 200 euros (deux cents euros) pour les activités de la coopérative scolaire. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 de la section de fonctionnement ;
- D'AUTORISER Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Dans la même séance

Association « COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE GAS » : Délibération référence 2024/025

L'association "COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE GAS" dont le siège est à GAS a pour objet la gestion de la coopérative scolaire.

Dans le cadre de son activité et de ses projets, elle a sollicité une subvention auprès de la commune de GAS (Eure-et-Loir) comprenant le P'tit tour à vélo..

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui comporte la participation au financement des sorties scolaires et culturelles et sportives.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Avril 2024

⇒ **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE**

- D'ACCORDER à l'association "COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE GAS" une subvention de 400 € (quatre cents euros). Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748 de la section de fonctionnement ;
- D'AUTORISER Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Dans la même séance

Association « U.S.G » : Délibération référence 2024/026

L'association " Union Sportive de Gas" dont le siège est à GAS – 10 Rue de l'École, a pour objet les sections tir à l'arc, gym « Pilâtes », pétanque et zumba.

Dans le cadre de ses activités sportives, elle a sollicité une subvention auprès de la commune de GAS (Eure-et-Loir).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé à Mme le Maire un dossier qui comporte le bilan.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Avril 2024

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ACCORDER à l'association "UNION SPORTIVE DE GAS –U.S.G." une subvention de 610 euros (six cent dix euros) pour l'achat de matériel pour les activités des sections sportives tir à l'arc, gym « Pilâtes », pétanque, zumba ;
- DE PRÉCISER que la commune met à disposition gratuitement la salle polyvalente, les terrains de pétanques et d'un vestiaire (sous conventions d'occupation) et que ceci équivaut à des subventions ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 sur la section de fonctionnement ;
- D'AUTORISER Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Dans la même séance

Association « Club Saint Gilles de GAS » : Délibération référence 2024/027

L'association " Club Saint Gilles" dont le siège est à GAS – 10 Rue de l'École, a pour objet l'organisation d'activités destinées à soutenir les anciens.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une subvention auprès de la commune de GAS (Eure-et-Loir).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé à Mme le Maire un dossier qui comporte le bilan.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Avril 2024

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ACCORDER à l'association "CLUB Saint Gilles de GAS" une subvention de 200 euros (deux cents euros) pour un repas de fin d'année avec les anciens ;
- DE PRÉCISER que la commune met à disposition la salle polyvalente gratuitement (sous convention d'occupation) et que ceci équivaut à une subvention ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574803 sur la section de fonctionnement ;
- D'AUTORISER Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Dans la même séance

Association « La Prévention Routière » : Délibération référence 2024/028

L'association " la Prévention Routière" dont le siège est à Luisant 28600 – 82 avenue Maurice Maunoury, a pour objet d'étudier et mettre en œuvre toutes les mesures et encourager toutes les initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la route.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une subvention auprès de la commune de GAS (Eure-et-Loir).

Chaque année, une journée théorique et pratique sur le code de la route est diligentée aux élèves de CM1 et CM2, et compte tenu de la qualité de la prestation, les élus propose d'octroyer une subvention ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Avril 2024

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ACCORDER à l'association "La Prévention Routière" une subvention de 50 euros (cinquante euros) pour les activités d'animation des pistes d'éducation routière ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574810 sur la section de fonctionnement ;
- D'AUTORISER Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Dans la même séance

Association « Comité de Jumelage du Canton de Maintenon » : Délibération référence 2024/029

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une subvention auprès de la Commune de GAS (Eure-et-Loir).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé à Mme le Maire un dossier qui comporte le bilan.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé comme suit :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Avril 2024

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "Comité de Jumelage du Canton de Maintenon" une subvention de 100 euros (cent euros) pour divers échanges entre les collégiens germanistes et français du canton ;
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748 sur la section de fonctionnement ;
- **D'AUTORISER** Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Dans la même séance

Association « Accueil et Dialogue » : Délibération référence 2027/030

L'association " Accueil et Dialogue" dont le siège est à Epernon 28230 – 2 Rue du Coteau, a pour objet la lutte contre l'illettrisme, l'alphabétisation et l'apprentissage du français aux personnes étrangères ou françaises.

Dans le cadre de son activité, l'association sollicite une subvention auprès de la commune de GAS.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé à Mme le Maire un dossier qui comporte le bilan.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Avril 2024

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "ACCUEIL et DIALOGUE" une subvention de 50 euros (cinquante euros) pour des ateliers (informatique, code de la route etc...) ;
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 sur la section de fonctionnement ;
- **D'AUTORISER** Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Dans la même séance

Association « AMAP » : Délibération référence 2024/031

L'association " AMAP AUX POTES" dont le siège est à GAS 28320 – 24 Rue De la République, a pour objet de soutenir les producteurs de proximité en proposant une grande diversité de produits : légumes, fruits, œufs, lait, pain, fromages vache et chèvre, bières et limonades, viande (volailles, agneau, bœuf et porc), miel. Chaque adhérent signe un contrat avec chacun des producteurs qui précise le contenu de son panier, son prix, la durée et les engagements réciproques.

Dans le cadre de son activité, l'association sollicite une subvention auprès de la commune de GAS.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé à Mme le Maire un dossier qui comporte le bilan.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Avril 2024

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "AMAP AUX POTES" une subvention de 40 euros (quarante euros) pour son action de développement des circuits courts ;
- **DE PRÉCISER** que la commune met à disposition le préau de la cour de la Mairie (sous convention d'occupation) et que ceci équivaut à une subvention ;

- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 sur la section de fonctionnement ;
- **D'AUTORISER** Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Association « ACTION EMPLOI » : Délibération référence 2024/032

L'association " ACTION EMPLOI" dont le siège est à EPERNON 28230 – 18 Rue des Grands Moulins, a pour objet de l'organisation d'animations sur le territoire. (offres d'emploi : mises en relation de demandeurs d'emploi et de formations pour salariés en parcours, ateliers divers pour la recherche d'emploi)

Dans le cadre de son activité, l'association sollicite une subvention auprès de la commune de GAS.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé à Mme le Maire un dossier qui comporte le bilan.

Mme le maire informe que la commune est adhérente à cette association et a déjà fait appel à ses services pour l'entretien du cimetière par un personne en recherche d'emploi.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Avril 2024

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCORDER** à l'association "ACTION EMPLOI" une subvention de 200 euros (deux cents euros) pour son organisation d'animations sur le territoire correspondant à la subvention votée en 2023 par le CCAS de la commune mais non versée pour un montant de 100 € et subvention attribuée en 2024 d'un montant de 100 € ;
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 sur la section de fonctionnement ;
- **D'AUTORISER** Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Association « CENTRE DE SOINS DU PRIEURÉ ST-THOMAS » : Délibération référence 2024/033

L'association " CENTRE DE SOINS DU PRIEURÉ ST-THOMAS " dont le siège est à EPERNON 28230 – 64 Rue du Prieuré saint-Thomas, a pour objet les missions d'assurer des activités de soins sans hébergement. Dispense des soins de premiers secours. Participe à l'accès de tous à la prévention et à des soins de qualité. Mène des actions de santé publique ainsi que des actions de prévention, d'éducation pour la santé, d'éducation thérapeutique des patients et des actions sociales.

Dans le cadre de son activité, l'association sollicite une subvention auprès de la commune de GAS.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé à Mme le Maire un dossier qui comporte le bilan.

Mme le maire informe que la commune fait appel régulièrement aux services pour nos anciens notamment.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Avril 2024

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCORDER** à l'association " CENTRE DE SOINS DU PRIEURÉ ST-THOMAS " une subvention de 400 euros (deux cents euros) pour ses missions de santé publique sur le territoire correspondant à la subvention votée en 2023 par le CCAS de la commune mais non versée pour un montant de 200 € et subvention attribuée en 2024 d'un montant de 200 € ;
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 sur la section de fonctionnement ;
- **D'AUTORISER** Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Association « SI TU AIMES TON ÉCOLE »

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **DE DONNER** un AVIS DÉFAVORABLE à la demande de subvention : une subvention a déjà été octroyée par la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente d'un montant de 550 € le week-end du 23-24 Mars 2024 pour l'organisation d'activité

et animation « JEUX ». la commune a voté une subvention à la coopérative de l'école maternelle pour un montant 200 €.

Dans la même séance

EPCI CCPEIDF modification des statuts portant sur le siège de la CCPEIDF délibération référence 2024/034

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France portant sur la nouvelle adresse du siège.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a acquis et aménagé un bâtiment situé au 22 rue de Savonnières à Epernon afin d'y aménager des bureaux, des espaces d'accueil ainsi qu'une salle adaptée pour recevoir les réunions de son Assemblée délibérante.

Ce bâtiment administratif est destiné à devenir le nouveau siège statutaire de la Communauté de Communes en lieu et place du siège actuel situé 6, place Aristide Briand à Epernon.

Il est nécessaire à cet effet de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire a, par délibération 2024-03-05 en date du 21 mars 2024, approuvé à l'unanimité cette modification des statuts de l'établissement et décidé de retenir la rédaction suivante au 3° de ce document : « La Communauté de Communes a son siège au 22 rue de Savonnière 28230 EPERNON » en lieu et place de « La Communauté de Communes a son siège au 6, place Aristide Briand 28 230 EPERNON »

En vertu des dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, cette délibération a été notifiée à la Commune et cette dernière dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification prise par la Communauté de Communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses membres avec les conditions de majorité suivantes : les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population de l'établissement ou l'inverse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 modifié portant sur la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2020254-0001 du 10 septembre 2020 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2022091-0001 du 1er avril 2022 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2023180-0001 du 29 juin 2023 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes,

Considérant l'acquisition et l'aménagement par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France de locaux sis 22 rue de Savonnière 28230 à EPERNON en vue d'y créer des bureaux et des espaces de réunions adaptés aux besoins de l'EPCI.

Considérant qu'il convient de transférer le siège de la Communauté de Communes à cette nouvelle adresse et modifier en ce sens les statuts.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER la modification du 3° des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en retenant la rédaction suivante : « La Communauté de communes à son siège au 22, rue de Savonnière 28230

EPERNON » en lieu et place de « La Communauté de Communes a son siège au 6 place Aristide Briand 28230 Epernon

Dans la même séance

Salle Polyvalente : demande de mise à disposition par l'entreprise HARPE ET CIE : délibération référence 2024/035

Mme le Maire fait lecture de la demande de l'entreprise Harpe et Cie en date du 2 Avril 2024 pour la mise à disposition de la salle polyvalente Haye-Gauron dans le cadre de son activité école de musique pour l'audition des élèves et un spectacle de fin d'année

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ACCEPTER de mettre à disposition de l'association « HARPE ET CIE » rue de Bellou 28320 GAS, à titre gracieux, la salle polyvalente le mercredi 12 Juin de 16h00 à 19h15
- DE FIXER le tarif à 0 € ;
- DE PRÉCISER que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature du contrat ;
- D'AUTORISER Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Dans la même séance

INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation

Budget principal : Néant

Questions et informations diverses :

**COMMEMORATION DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE
MODIFICATION DE L'HORAIRE**

Afin de commémorer la fin de la seconde Guerre Mondiale 1939-1945, la cérémonie du souvenir se déroulera le Mercredi 8 Mai selon le programme suivant :

12 H.00 : Rassemblement devant le cimetière et formation du cortège, dépôt de fleurs au monument aux morts et discours

12 H.30 : Salle polyvalente : Vin d'honneur offert par la municipalité.

Mme le maire propose aux enfants volontaires de se signaler en mairie, pour faire la lecture du discours.

12 h 30 : cérémonie : médailles du travail

✚ **Nettoyage de printemps** : Le conseil propose de modifier la date initialement prévue le 8 Juin et raison d'élection Européenne le dimanche 9. Le nettoyage de la commune se fera le Samedi 2 Juin 2024 à partir de 14 h 30. Des gants et sacs seront distribués aux participants. Une collation à l'issue de cette collecte sera offerte.

✚ **Election Européennes** : Les élections au Parlement européen auront lieu le 9 juin 2024 de 8 à 18 h.

✚ **Remerciements** : Mme le Maire tient à remercier Corinne Marchet pour l'excellent travail qu'elle réalise dans la gestion financière de la commune, tant au moment de la préparation budgétaire qu'au quotidien tout au long de l'année. Ses compétences et ses conseils sont précieux et permettent à la commune de continuer à investir, malgré un budget contraint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 37

Le secrétaire de séance

Mme Le Maire

Jean-François VIAUD

Anne BRACCO